



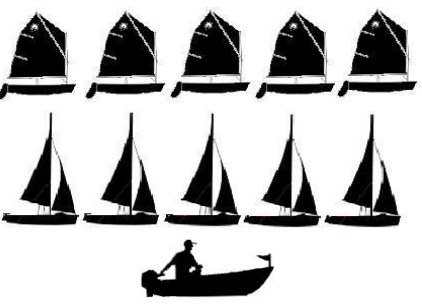


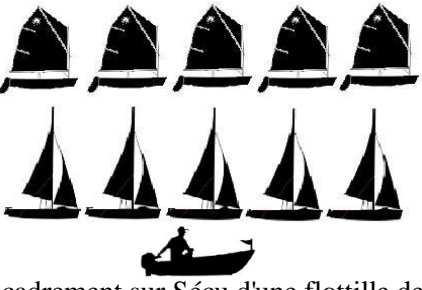


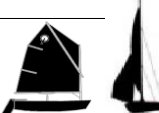








## Taux d'encadrement des activités de scoutisme marin

selon arrêté du 25 avril 2012, version consolidée le 24 juin 2013 NOR : MENV1221832A

Les dispositions de la présente fiche sont en vigueur jusqu'au 1er juillet 2018.

	Activité voile légère à moins de 2 milles d'un abri jusqu'à 3 Beaufort inclus	Activité randonnée nautique à moins de 2 milles d'un abri jusqu'à 5 Beaufort inclus	Activité croisière jusqu'à 6 milles d'un abri jusqu'à 5 Beaufort inclus
<b>Qualif-Voile (BAFA)</b>			X
<b>Encadrement maximum de 12 jeunes</b>	encadrement sur Sécu d'une flottille de 6 embarcations voile légère jusqu'à vent force 3 B inclus.	<b>Navire autonome moteur et voile</b> encadrement d'un seul bateau collectif	
<b>Patron d'Embarcation (PE)</b>		 <b>Navire autonome moteur et voile</b> <u>si majeur</u> , encadrement d'un bateau collectif ou habitable sous contrôle d'un Chef de Flottille à terre dans la configuration d'une seule embarcation en mer.	 Chef de Bord d'un bateau collectif ou habitable uniquement au sein d'une escadre encadrée par un Chef de Flottille
<b>Chef de Quart (CQ)</b>	 encadrement sur Sécu d'une flottille de 10 embarcations voile légère jusqu'à vent force 3 B inclus.	 peut encadrer une flottille de 4 bateaux jusqu'à un vent de force 5 B inclus dans la limite de 2 milles d'un abri dès lors que chaque embarcation est pourvue d'une personne ayant la compétence reconnue de Chef de Bord	 encadrement en autonomie d'un bateau habitable jusqu'à vent force 5 B inclus
<b>Chef de Flottille (CF)</b>	 encadrement sur Sécu d'une flottille de 10 embarcations découvertes jusqu'à vent force 3 B inclus.	 peut encadrer une flottille de 4 bateaux jusqu'à un vent de force 5 B inclus dans la limite de 2 milles d'un abri dès lors que chaque embarcation est pourvue d'une personne ayant la compétence reconnue de Chef de Bord	 peut encadrer une flottille de 4 bateaux jusqu'à un vent de force 5 B inclus et un éloignement maximum de 6 milles d'un abri dès lors que chaque embarcation est pourvue d'un Patron d'Embarcation ou d'un Chef de Quart.
<b>Légende</b>		selon la Division 240 applicable au 1er mai 2015	
	<b>Embarcations voile légère</b> exemple : Opti et Caravelle	<b>notion d'Abri</b> ↓	
	<b>Embarcation Collective ou découverte (non pontée)</b> exemple : Canot	Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques du moment ainsi que des caractéristiques de l'engin, de l'embarcation ou du navire.	
	<b>Embarcation "habitable"</b> exemple : Croiseur, Randonneur ou navire entièrement ponté	<b>définition du Chef de Bord</b> ↓	
	<b>Sécu</b> → Embarcation à moteur évoluant au sein de l'escadre et ayant la capacité d'intervenir immédiatement.	Membre d'équipage responsable de la conduite du navire, du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées, de la tenue du journal de bord lorsqu'il est exigé.	
		Pour une navigation entre 2 et 6 milles la flottabilité des EIF doit être de <b>100 newtons</b>  et l'armement du bateau en conséquence.	
		selon la Division 240 applicable au 1er mai 2015 <b>les dotations pour l'armement de sécurité, s'expriment comme suit :</b> Basique : jusqu'à 2 milles d'in abri Côtière : jusqu'à 6 milles d'un abri Semi-Hauturière : jusqu'à 60 milles d'un abri Hauturière : au delà des 60 milles d'un abri	

Famille d'activités	Voile.
Type d'activités	<b>Navigation dans le cadre du scoutisme marin.</b>
Lieu de déroulement de la pratique	<p>La zone de navigation choisie tient compte de la catégorie de conception du navire, des conditions climatiques et du niveau des pratiquants.</p> <p>La zone de navigation est limitée à 6 milles nautiques d'un abri. Elle est portée à 20 milles nautiques dans le cadre des stages de formation préparant à la qualification patron d'embarcation .</p>
Public concerné	Les mineurs de plus de huit ans, participant à un accueil de scoutisme, membres adhérents de l'une des associations nationales de scoutisme agréées, autorisées à délivrer les qualifications mentionnées dans la présente fiche.
Taux d'encadrement	<p><b>Une personne titulaire de la qualification chef de flottille peut encadrer :</b></p> <p>une flottille de dix bateaux découverts jusqu'à un vent de force 3 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 2 milles nautiques d'un abri ;</p> <p>une flottille de quatre bateaux jusqu'à un vent de force 5 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 6 milles nautiques d'un abri dès lors que chaque embarcation est pourvue d'un patron d'embarcation ou d'un chef de quart.</p> <p><b>Une personne titulaire de la qualification chef de quart peut encadrer :</b></p> <p>une flottille de dix bateaux découverts jusqu'à un vent de force 3 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 2 milles nautiques d'un abri ;</p> <p>une flottille de quatre bateaux découverts ou habitables jusqu'à un vent de force 5 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 2 milles nautiques d'un abri.</p> <p>Une personne titulaire de la qualification chef de quart peut commander un bateau en autonomie jusqu'à un vent de force 5 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 6 milles nautiques d'un abri.</p>
Qualifications requises pour encadrer	<p>Peut encadrer toute personne majeure membre permanent de l'équipe pédagogique d'un accueil de scoutisme et titulaire de l'une des qualifications chef de flottille ou chef de quart délivrée par la commission marine pour les seules associations suivantes :</p> <p>Eclaireurs et Eclaireuses de France</p> <p>Eclaireurs et Eclaireuses israélites de France</p> <p>Scouts musulmans de France ;</p> <p>Scouts et Guides de France ;</p> <p>Eclaireurs et Eclaireuses unionistes de France</p> <p>Guides et Scouts d'Europe</p> <p>Scouts unitaires de France.</p>
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	<p>Une personne titulaire de la qualification <b>patron d'embarcation</b> délivrées par une des associations précitées peut :</p> <p>assurer, si elle est majeure, les fonctions de patron d'embarcation sur un voilier jusqu'à 2 milles nautiques d'un abri sous le contrôle et la responsabilité d'un chef de flottille à terre ;</p> <p>assurer, de jour et en zone côtière, les fonctions de patron d'embarcation sur un voilier habitable, jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri au sein d'une flottille encadrée par un chef de flottille.</p>
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté réalisé sans brassière de sécurité.
Conditions d'organisation de la pratique	<p>L'activité se déroule conformément aux dispositions des articles A. 322-64 à A.322-70 du code du sport.</p> <p>Stage de formation : Dans le cadre exclusif des stages de formation préparant des mineurs de plus de quinze ans à la qualification patron d'embarcation , la navigation est autorisée avec un éloignement maximum de 20 milles nautiques d'un abri dans les conditions validées par l'une des associations nationales de scoutisme agréées, autorisées à délivrer les qualifications mentionnées dans la présente fiche.</p>

Les dispositions de la présente fiche sont en vigueur jusqu'au 1er juillet 2018.

Référence de l'arrêté du 25 avril 2012, consolidé le 24 juin 2013

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025837392&fastPos=1&fastReqId=1984455903&cate>